

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA DI PRESTITU À A
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES
(SFHE - LE LOGIS CORSE)- UPARAZIONI PTP
MONTELEONE - TRASFIRIMENTU DI PATRIMONIU DI 30
ALLOGHJI - PARCU SUCIALI PUBLICU IN BUNIFAZIU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS
ÉCONOMIQUES(SFHE - LE LOGIS CORSE): OPÉRATION
PTP MONTELEONE - TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 30
LOGEMENTS DU PARC SOCIAL PUBLIC À BUNIFAZIU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société SFHE, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération « PTP Monteleone », parc social public, transfert de patrimoine de 30 logements situés route de Santa Manza 20169 Bunifaziu.

Ce prêt est co-garanti par la commune de Bunifaziu à hauteur de 50 % également.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder la garantie de la Collectivité en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2 399 160 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115972 constitué d'une ligne de prêt :

- PTP pour 2 399 160 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 1 199 580 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 399 160 €, souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115972, constitué d'une ligne de prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.